Département de la Haute-Garonne
MAIRIE D'AZAS
31380

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal d'Azas du Jeudi 01 février 2018, 20h30.

Présents : Christine ANTONSANTI, Pierre-Marie DESGROLARD, Jean-Louis GRANITI, Pierre-Franck CHEMACK, Jean-François OLIVE, Marie-Thérèse LACOURT, Alexandre BELTRAMINI, Yves ALVAREZ, Marie-Thérèse WHEELER, Evann CALVETE, Jean-Marc DERY et Frédéric JOUBERT.

Absent excusé : Jean-Baptiste LAURENT, Claude CARLE, Fabian GIZA.

Madame Lahitia COSANDEY, Secrétaire de Mairie et du public assistent au Conseil.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Jean-François OLIVE

Madame Christine ANTONSANTI, Maire, procède à la lecture de l'ordre du jour.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 25/01/2018 est lu et adopté à l'unanimité.

Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Monsieur CHARRUYER Sébastien du bureau d'études en urbanisme URBA2D a présenté le projet.

1. Préambule :

Le bureau d'études en urbanisme URBA2D, représenté par M. CHARRUYER, rappelle tout d'abord que le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) définit les orientations du projet d'urbanisme des communes qui élaborent leur PLU (Plan Local d'Urbanisme). Le PADD expose le projet global qui sera décliné dans les documents opposables du PLU : le « règlement écrit » et les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation)

Il rappelle également que le PADD, pièce maitresse du dossier, doit être compatible avec le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Vaurais qui prévaut pour notre commune. Le PADD a été établi suite au diagnostic sur l'état initial de l'environnement communal en intégrant la contrainte du SCoT. Il tient compte également des différentes interrogations qui subsistaient sur le projet (assainissement, carrefour routier de Roquesérière, extension du terrain de sport).

M. CHARRUYER rappelle finalement les motifs qui conduisent la commune d'Azas à élaborer un PLU. Il présente ensuite, chapitre par chapitre, le contenu du document décrivant le PADD. Une présentation similaire a également été faite, le 29 janvier 2018, devant les PPA (Personnes Publiques Associées : services de l'état, opérateurs des réseaux, etc.).

Le document, qui a été transmis aux élus quelques jours avant la réunion du Conseil, est joint au présent compte rendu.

2. Orientations générales du PADD :

M. CHARRUYER présente les orientations générales du projet qui sont synthétisées ici :

✓ POLITIQUE D'AMENAGEMENT

Volet habitat :

- Développer l'urbanisation sur le village d'Azas pour relier les deux centres (le centre ancien et centre communal),
- Aménager le centre ancien (assainissement, circulation, stationnement),

- Stopper l'étalement urbain sur les secteurs d'habitat diffus,
- Privilégier l'évolution du bâti et valoriser le bâti de caractère.

Volet activité :

- Développer les activités agricoles et para agricoles sur l'ensemble du territoire,
- Permettre le développement des activités économiques et touristiques en veillant à leur insertion dans le site,
- Permettre l'implantation de commerces et services de proximité et d'activités compatibles avec l'habitat, en priorité dans le village.

✓ POLITIQUE D'EQUIPEMENT

Volet équipements et espaces publics

- Renforcer le pôle scolaire et périscolaire,
- Aménager les entrées de village (problématique du ralentissement des véhicules).

Volet réseau et transport

- Maîtriser les investissements en termes de réseaux sur l'ensemble du territoire,
- Prendre en compte les infrastructures routières dans le développement de l'urbanisation.

✓ POLITIQUE D'URBANISME

- Maitriser le développement de l'urbanisation,
- Développer la mixité sociale.

✓ POLITIQUE DE QUALITE DES PAYSAGES

- Soigner la qualité paysagère des extensions urbaines,
- Préserver les points de vue et les perspectives paysagères identitaires,
- Préserver les paysages de collines.

✓ POLITIQUE DE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES ET FORESTIERS

- Assurer une gestion économe des sols permettant le maintien et le développement de l'activité agricole,
- Prendre en compte les risques naturels.

✓ POLITIQUE DE PRESERVATION ET DE REMISE EN ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

- Préserver les corridors écologiques et les Trames Vertes et Bleues.

3. DEBAT

Sur le volet habitat, M. DESGROLARD précise que le choix du développement et le déploiement du projet est contraint par le SCoT applicable pour Azas.

M. CHEMACK regrette que le développement soit limité par le SCoT et que la commune ne puisse engager un développement plus important.

M. DERY demande comment sera assurée la préservation des points de vue. M. CHARRUYER indique que l'on peut définir une zone Ap (de protection paysagère) de manière à limiter l'implantation de bâtiments agricoles qui viendraient boucher ces vues ou impacter les abords du village. D'autre part, le « règlement écrit » du PLU qui fixera précisément les règles d'intégration architecturale, permettra de garantir cette préservation. Concernant les deux parcelles communales qui jouxtent le centre ancien, il n'est pas prévu de les urbaniser dans l'immédiat.

Une réflexion sur l'aménagement du centre ancien (besoin en stationnement, préservation de la silhouette du village, des vergers, jardins et espaces publics) devra être menée. M. CHARRUYER indique que, si une construction devait y être implantée, cette construction devrait, à minima, suivre les traits architecturaux du centre ancien avec une implantation en alignement de la voie.

Mme LACOURT demande à quoi correspond le pointillé rouge qui entoure le village sur une représentation graphique de la zone. M. CHARRUYER précise qu'il s'agit simplement d'identifier le contour du village mais que

ce tracé sera supprimé pour ne pas porter à confusion. Mme ANTONSANTI indique que l'entrée du village à l'Est doit être supprimée.

M. JOUBERT note qu'en matière de déplacement, le projet est assez limité. M. CHARRUYER indique que le PADD ne prévoit effectivement pas de maillage routier supplémentaire entre le centre ancien et le centre communal car cela n'est pas indispensable pour la première tranche d'aménagement. La mise en place d'une liaison piétonne suffisamment large permettra tout de même de réaliser ultérieurement cette liaison routière si nécessaire.

M. CALVETE indique que le projet lui parait trop cher et que la commune n'a pas les moyens de le mettre en place. Mme ANTONSANTI rappelle que l'étude de financement n'est pas terminée. M. CHARRUYER indique que c'est le projet d'assainissement qui sera coûteux, mais que les obligations en matière de salubrité publique engagent la responsabilité du Maire et rendent cet équipement indispensable. Dès lors, le coût de cette installation sera amorti avec la prise en charge du réseau par le (ou les) lotisseurs de la nouvelle zone urbanisée, les taxes de raccordement des nouvelles habitations et de celles qui pourront être raccordées.

M. CALVETE indique que, pour lui, le projet est prématuré au regard des prochaines échéances électorales en 2020. M. JOUBERT précise que la finalisation du PLU faisait partie des engagements des élus du présent mandat et qu'il est probable que la compétence sur l'urbanisme soit transférée dans deux ans à la communauté de communes, privant ainsi la commune de tout pouvoir de décision. Mme ANTONSANTI ajoute le Conseil actuel a voté pour une relance des projets PLU et assainissement en débloquant des crédits conséquents pour les bureaux d'études. Attendre signifierait tout reprendre à zéro une nouvelle fois, y compris le financement des études. M. CHARRUYER indique que si un PLU intercommunal était élaboré, il faudrait au moins 3 ans pour le mettre en place. Avec un transfert en 2020, c'est donc au moins 5 ans d'attente et de blocage de l'urbanisme sur le village.

La séance est levée à 22h45.

Mme Christine ANTONSANTI	Mr Pierre-Marie DESGROLARD	Mr Jean-Louis GRANITI	Mr Pierre-Franck CHEMACK	Mr Jean-François OLIVE
Mme Marie-Thérèse LACOURT	Mr Alexandre BELTRAMINI	Mr Yves ALVAREZ	Mme Marie-Thérèse WHEELER	Mr Jean-Baptiste LAURENT *Absent excusé*
Mr Claude CARLE *Absent excusé*	Mr Fabian GIZA *Absent excusé*	Mr Evann CALVETE	Mr Jean-Marc DERY	Mr Frédéric JOUBERT